

Conditions Générales de Vente des produits et services EBPMéCa

EBP MÉCA est un éditeur de progiciels de gestion commerciale, comptable et financière conçu pour les besoins les plus courants des petites et moyennes entreprises du secteur de la Réparation Mécanique et Carrosserie ainsi que de la Distribution de VN/VO et pièces détachées Automobile, établies en France. EBP MÉCA propose aussi différents services connexes à la fourniture de ces progiciels ou la fourniture de prestations progicelles sous forme de service (SaaS) Les présentes conditions générales définissent les conditions de licence, d'utilisation des progiciels ainsi que celles de la fourniture des services d'EBP MÉCA aux Clients utilisateurs finaux. Conformément à la réglementation en vigueur, EBP MÉCA se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions Générales de Vente Particulières. En cas de contradiction entre

les Conditions Générales et les Conditions Particulières, les Conditions Particulières prévaudront. EBP MÉCA a mis à disposition du Client les informations techniques et fonctionnelles concernant ses Progiciels et Services sur le site www.ebp-meca.com et/ou sur la documentation commerciale et le Client en a pris connaissance avant de pouvoir accepter les présentes Conditions Générales. Le Client peut à tout moment demander des informations complémentaires sur les Progiciels et Services auprès du Service Client d'EBP MÉCA ou auprès de son distributeur qui doit être en relation d'affaires avec EBP MÉCA. A défaut de telle demande d'information complémentaire de la part du Client, ce dernier s'estime suffisamment informé pour souscrire un contrat de service soumis aux présentes Conditions Générales de Services.

Article 1. Teneur du Contrat conclu entre EBP MÉCA et le Client

Les présentes Conditions Générales et Particulières de Services définissent les modalités de fourniture de licence, d'utilisation de Progiciel et de prestations de Service par EBP MÉCA. Associées au bon de commande relatif au service proposé par EBP MÉCA, elles constituent l'intégralité du contrat liant les parties pour les Services figurant au bon de commande. Ces tarifs sont disponibles sur demande à ebpmecca.commerce@ebp.com.

A. Licence de Progiciel EBP MÉCA en mode Locatif

Article 2. Licence de Progiciel locatif

En mode desk : Le client peut souscrire un droit d'utilisation de Progiciel en mode locatif pour des périodes annuelles, En mode SaaS : Le client peut souscrire un droit d'utilisation en mode locatif pour des périodes mensuelles ou annuelles.

Les contrats sont tacitement reconductibles pour une période équivalente. Pendant toute la durée de la location, il pourra utiliser le Progiciel dans sa dernière version existante (mise à jour des correctifs et évolutions incluses) au fur et à mesure de la mise sur le marché. Le droit d'utilisation ainsi consenti l'est pour la durée de la location, il est incessible et non transférable, c'est-à-dire limité au Client et à ses seuls préposés.

Concernant le SaaS Mensuel, EBP MÉCA offre la possibilité aux clients de résilier en respectant un délai de 5 jours avant le renouvellement du contrat en adressant un mail à l'adresse suivante: ebpmecca.commerce@ebp.com.

Le Client s'engage en conséquence à n'utiliser le Progiciel que conformément à la documentation qui leur est associée et pour les seuls besoins de son activité propre. Notamment, toute mise à disposition du Progiciel par le Client auprès des tiers au Contrat sous quelque forme que ce soit (prêt, location, accès internet...) et sur quelque support que ce soit est expressément interdite.

En mode d'utilisation classique Les bases de données du Client sont mises en place dans l'environnement informatique du Client, où le stockage des données a lieu. Le Client est donc seul responsable du bon stockage et de l'intégrité des données.

Pour des raisons de sécurité informatique, une copie de sauvegarde de chaque type de Progiciel commandé pourra être effectuée aux fins d'un usage exclusif du Client.

Pour des raisons de sécurité informatique, une copie de sauvegarde de chaque type de Progiciel commandé pourra être effectuée aux fins d'un usage exclusif du client.

Le bon de commande précise le nombre de licences consenties au Client et au cas où le Client souhaite augmenter le nombre de postes pour l'un quelconque des Progiciels, une nouvelle commande sera nécessaire.

Article 3. Garanties

EBP MÉCA garantit que le Progiciel est conforme à sa documentation pendant trois mois à compter de sa livraison. Cependant, le fonctionnement ininterrompu et exempt de toute erreur n'est pas garanti. Durant la période de garantie, les anomalies sérieuses signalées à EBP MÉCA seront corrigées par ce dernier par une nouvelle version corrective du Progiciel.

EBP MÉCA garantit que les produits et services fournis aux termes des présents seront conformes, pour l'essentiel, au besoin d'un utilisateur standard à la date de la version fournie. Les Progiciels sont fournis « en l'état » sans garantie d'aptitude à une utilisation spécifique et le Client reconnaît les avoir évalués de façon approfondie par une démonstration ou un test réel pour vérifier qu'ils sont en adéquation avec ses besoins.

EBP MÉCA, en tant qu'auteur, est seul à même de concéder un droit d'utilisation d'une licence quelconque sur ses Progiciels. EBP MÉCA garantit leur caractère non-contraignant selon les modalités suivantes : en cas de litige sur la propriété intellectuelle de l'un quelconque de ses Progiciels objet du Contrat, sous réserve d'en avoir été averti dans les quinze jours de la demande et de sa teneur ainsi que de toutes informations utiles par le Client et que ce dernier a respecté l'intégralité de ses obligations au titre du Contrat, EBP MÉCA assurera seul la défense de l'originalité du Progiciel concerné. Si tant est que l'action aboutisse à une quelconque limitation sur le droit d'utilisation du Progiciel devenue définitive, par voie transactionnelle ou judiciaire, EBP MÉCA indemniserait le Client soit du montant mis à sa charge par la transaction, soit du montant effectivement réglé des dommages et intérêts auxquels ce dernier aurait été condamné.

Article 4. Types de licence disponibles à la location ou en service SaaS :

- Les Progiciels sont licenciés comme suit :
- en monoposte : un utilisateur, une machine
- en multiposte : une licence maintenant le nombre de postes, y compris en environnement RDS® de Microsoft® Windows Server (licence non fournie par EBP MÉCA) ou tout autre mode serveur.
- en SaaS : une licence pour un logiciel.

Article 5. Prix

Le loyer applicable pour la première période contractuelle est celui figurant au bon de commande. Pour les périodes de reconduction tacite, le loyer appliqué sera celui prévu au tarif publié par EBP MÉCA au premier septembre précédant immédiatement la date de reconduction. Il est payable mensuellement (pour le SaaS) ou annuellement (pour le SaaS et le Desk) à terme à échoir, sauf mention contraire du bon de commande.

Article 6. Sauvegarde des données

Le Client reconnaît avoir été informé par EBP MÉCA qu'il est prudent en termes de bonne gestion informatique, de procéder au moins une fois par vingt-quatre (24) heures à la sauvegarde des systèmes, programmes et fichiers de données sur support pérenne et externe de sorte à maximiser les possibilités de restauration de ces derniers en cas d'incident. Le Client reconnaît qu'il est de sa responsabilité de mettre en œuvre une procédure pour assurer la récupération des données, fichiers ou programmes détruits, endommagés ou perdus. EBP MÉCA ne saurait être tenue responsable en cas de perte de données.

Article 7. Livraison et rétractation

La livraison du ou des Progiciels a lieu au plus tard dans les trois jours ouvrés qui suivent l'acceptation de la commande. En cas de livraison par téléchargement du ou des Progiciels, la livraison est effectuée par cette opération.

Conformément à l'article L 221-3 du code de la consommation, le Client qui commande à distance, dans le cadre de son activité professionnelle bénéficie d'un droit de rétractation si les conditions cumulatives prévues par cet article sont remplies.

Nonobstant ce qui précède, aucune demande de rétractation ne pourra intervenir postérieurement à l'installation dudit Progiciel par le Client ou son préposé.

Article 8. Version réseau et monoposte

L'achat d'une version réseau ou d'une extension de monoposte vers une version réseau, nécessite la souscription à un contrat de services à minima la première année.

De plus, dès la première acquisition d'un produit plein de la gamme EBP MECA ESSENTIEL, EBP MECA ÉVOLUTION ou EBP MECA ENTREPRISE (monoposte ou réseau), le contrat de services est obligatoire à minima la première année.

B. Licence de Progiciel EBP MÉCA en mode service hébergé (SaaS)

Article 9. Description du service

Les Progiciels fournis en mode service hébergés (ci-après mode SaaS) sont des services par lesquels EBP MÉCA donne accès à distance via Internet (et depuis les pays listés dans le Livret de Services) aux fonctionnalités des Progiciels choisis par le Client dans la gamme SaaS sur une plateforme d'exploitation mutualisée localisée dans l'Union Européenne (matériels, système d'exploitation et gestionnaire de base de données, Progiciel).

Le SaaS comprend la fourniture d'un droit d'utilisation du Progiciel tel que décrit à l'article 2 s'exerçant exclusivement à distance sur la plateforme d'exploitation ainsi qu'un service d'assistance à l'utilisation assuré par l'Editeur EBP MÉCA ou par un Distributeur Centre Expert certifié aux Progiciels EBP MÉCA.

Article 10. Accès au service et disponibilité

La connexion au SaaS se fait au moyen d'Internet par la saisie d'un identifiant (log in) et mot de passe à l'URL communiquée, qui sont personnels à chaque utilisateur.

Le Client sera seul responsable d'assurer la confidentialité de ses Identifiants et supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation frauduleuse de ses Identifiants par un tiers non autorisé.

Le SaaS est accessible de manière permanente, sauf exceptions au cours desquelles EBP MÉCA ou son sous-traitant intervient pour des opérations de maintenance ou de sauvegarde sur les matériels et logiciels nécessaires au SaaS, de préférence entre 21h et 7h heure française. EBP MÉCA s'engage à informer le Client de toute interruption programmée du SaaS en dehors de ces plages sauf en cas d'intervention de sécurité critique.

EBP MÉCA se réserve le droit de faire évoluer le Service en améliorant notamment la Sécurité de la plateforme et/ou des Données qui y sont hébergées.

Article 11. Capacité de stockage de données et sauvegardes

Un espace de 5 Go par progiciel inclus dans l'offre de base est alloué pour les sauvegardes personnelles de données. Le Client peut accéder à un espace de sauvegarde plus important sur demande. Cette extension fera l'objet d'un devis.

Le Client peut effectuer, à son initiative, des sauvegardes personnelles de données (sauvegarde en ligne sur les serveurs d'EBP MÉCA). Cette sauvegarde peut être restaurée gratuitement par EBP MÉCA sur simple demande pendant une période de trente jours.

Le Client peut gérer et supprimer ses sauvegardes depuis le Portail de gestion des sauvegardes disponible à partir de l'espace Client sur le site ebp-meca.com et il lui appartient d'administrer son espace de stockage de façon à toujours disposer d'un espace suffisant pour effectuer des sauvegardes.

Les données du Client sont stockées sur des serveurs administrés sous la responsabilité d'EBP MÉCA.

Dans le cas où le Client n'a pas fait de sauvegarde et souhaite restaurer les données entrées dans le Progiciel à une date définie, EBP MÉCA propose, sur devis, une intervention technique de récupération et restauration des données. Une telle récupération des données est réalisable uniquement : - à date de chacun des jours pendant les 30 (trente) jours précédents la demande - au-delà, récupération de la sauvegarde du dernier jour du mois calendaire choisi par le Client (pendant 13 (treize) mois maximum).

Article 12. Réversibilité

A la fin du contrat de SaaS, pour quelque cause que ce soit, EBP MÉCA s'engage à restituer au choix du client, gratuitement à la première demande de celui-ci formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et

dans un délai de 15 jours à la date de réception de cette demande, les données (descriptif de la base SQL disponible sur demande auprès du support ou sur ebp.com) lui appartenant sous un format .text (lisible par un éditeur de texte) ou sous forme de base de données relationnelle de type SQL. Cette demande de restitution doit être faite dans les 90 jours maximum qui suivent la fin du contrat.

Le Client collaborera activement avec EBP MÉCA afin de faciliter la récupération des données.

A la demande du Client, EBP MÉCA pourra effectuer des prestations d'assistance technique complémentaires au Client et/ou aux tiers désigné par lui, dans le cadre de la réversibilité. Ces prestations d'assistance seront facturées au tarif en vigueur au moment de la notification de la réversibilité.

Article 13. Révision du prix des redevances SaaS

Le prix des services, options et modules SaaS est fixé par année.

Ces tarifs seront révisables annuellement au premier septembre de l'année n+1 par rapport à l'année en cours (n) selon la formule suivante : $P1 = P0 \times (S1/S0) \times 1,01$

P1 : prix maximum de révision tarifaire pour l'année n-1

P0 : prix contractuel de l'année n

S0 : dernier indice SYNTEC de référence connue à la date du 1er janvier de l'année en cours (n)

S1 : dernier indice SYNTEC connu à la date de révision au 1er janvier de l'année n+1.

En cas d'évolution fonctionnelle du Service le prix sera celui du tarif au premier septembre de l'année en cours.

Ces tarifs sont disponibles sur demande à ebpmecca.commerce@ebp.com

C. Prestation de Support

Article 14. Accès au support

Pour accéder au Support, le Client dispose d'un identifiant composé principalement d'un numéro de licence attribué lors de la souscription au Service, qui est strictement personnel et confidentiel. Ce code d'accès ne doit être utilisé que par le Client et ne doit pas être communiqué ou cédé à titre gratuit ou onéreux à des tiers.

Le Client reconnaît que la fourniture des services de support téléphonique dépend de la disponibilité des moyens de communication (internet, télécom) et qu'EBP MÉCA ne peut garantir une telle disponibilité. Certaines fonctions d'échange de données (transfert via internet de fichiers.xml ou autres) vers une application tierce ne sont effectives que si le droit d'utilisation du progiciel est souscrit auprès d'EBP MÉCA ou d'un distributeur en sus d'éventuels autres services auprès de tiers.

Article 15. Services de Support

Les services de Support comprennent une assistance à la prise en main du Progiciel, à l'utilisation ainsi que la maintenance corrective du ou des Progiciels concernés.

Les services d'assistance à la prise en main et à l'utilisation d'EBP MÉCA sont destinés à fournir des conseils, des recommandations et des informations relatifs à l'usage des Progiciels EBP MÉCA dans les configurations matérielles et logicielles requises. EBP MÉCA s'engage à fournir au Client les conseils les plus adéquats pour aider à résoudre les problèmes que le Client pourrait rencontrer dans l'utilisation ou le fonctionnement du Progiciel concerné, mais EBP MÉCA ne donne aucune garantie de résolution des problèmes.

Les services de maintenance corrective portent sur la correction des anomalies de fonctionnement reproductibles identifiées sur le Progiciel.

Il est expressément stipulé qu'EBP MÉCA fournira les prestations de maintenance corrective, uniquement sur les versions N, N-1 et N-2 d'un Progiciel souscrit par le client, N étant défini comme la version majeure de l'année en cours.

Le détail des prestations de Support, les heures d'ouverture du service support clients, les conditions tarifaires, la durée et les niveaux de prestation sont disponibles sur demande à ebpmecca.commerce@ebp.com

Le récapitulatif est inclus dans le bon de commande au jour de cette dernière et sont valables pour toute la durée de la période contractuelle qu'il précède.

Le Support est réalisé par la correction des anomalies reproductibles, au moyen de mises à jour du Progiciel concerné par EBP MÉCA par rapport au fonctionnement normal de ce dernier, dans le cadre d'une obligation de moyen.

Il est expressément stipulé qu'EBP MÉCA fournira les prestations d'assistance uniquement sur des Versions N, N-1, N-2 et N-3, EBP MÉCA se réserve le droit d'obliger le Client à télécharger la mise à jour afin de réaliser les prestations de support et d'assistance.

La livraison des versions correctives peut se faire par téléchargement sur Internet.

EBP MÉCA informe le Client, par tous moyens à sa convenance, de la disponibilité d'une mise à jour. Cette information se fait principalement par email. La nécessité de réaliser une mise à jour est déterminée unilatéralement par EBP MÉCA au regard des évolutions technologiques et des dysfonctionnements constatés.

Article 16. Signalement des anomalies par le Client

Le Client signale, de préférence par écrit à ebpmecca.commerce@ebp.com, toute anomalie dans le fonctionnement du Progiciel dont il demande la correction en accompagnant sa demande d'une description des symptômes d'erreur constatés, des conditions d'utilisation du Progiciel donnant lieu à l'apparition de l'erreur, si besoin sur support numérique.

Article 17. Intervention à distance sur un poste du Client

Il est vivement conseillé au Client de mettre en place, en cas de besoin, un accès Internet sur les postes qui peuvent nécessiter une prise en main à distance pour aider à la résolution lors de prestation d'Assistance.

Si la situation l'exige, et en accord avec le Client, EBP MÉCA pourra prendre le contrôle à distance par Internet du système du Client pour en analyser le fonctionnement et étudier le problème décrit

Article 18. Exclusion des services de Support

Pour mémoire et à titre d'exemple, ne font pas partie des services de Support : la migration d'un Progiciel vers un autre offrant des changements de niveau fonctionnel (par exemple migration d'un niveau Essentiel à Evolution), qui font l'objet d'une montée en gamme de licence, l'installation du Progiciel sur le site et sur les ordinateurs du Client, sa mise en route, le conseil spécifique, la formation, la saisie initiale de données, le paramétrage des modèles d'impression, etc.

les conseils de nature juridique, comptable, fiscale, réglementaire, etc. EBP MÉCA recommande aux entreprises de se tourner vers les professions réglementées (Experts- Comptables, conseils juridiques, etc.) la correction des défaillances des Progiciels dues à une installation de matériels ou de logiciels tiers reconnus comme non conformes ou non compatibles par EBP MÉCA

la restauration de l'environnement (fichiers de paramétrage, bibliothèques, données...) en cas de destruction de ceux-ci le support des logiciels composant l'environnement ou de Progiciels tels que les éléments du système d'exploitation en monoposte ou réseau (Windows, Serveur, navigateurs, etc.), les bases de données associées (MS -SQL, etc.) ou les outils complémentaires (anti-virus, outils bureautiques, etc.)

Plus généralement, tout service non explicitement prévu à l'article 13 est facturable séparément par EBP MÉCA sur la base d'un devis accepté par le Client. Ces services peuvent être fournis par des distributeurs sous leur propre responsabilité.

Article 19. Durée

Les services de Support sont fournis pour la durée figurant aux conditions de service associées au contrat de location reprises sur le bon de commande. A l'échéance, ils sont reconduits tacitement, sauf dénonciation un mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 20. Prix

Le prix des services applicable pour la première période contractuelle est celui figurant au bon de commande. Pour les périodes de reconduction tacite, le prix appliqué sera celui prévu au tarif publié par EBP MÉCA au premier septembre précédant immédiatement la date de reconduction.

Article 21. Intervention sur les fichiers de données

L'intervention sur les fichiers de données du Client pour réparation s'effectue après diagnostic, sur base d'un devis spécifique, dans les locaux d'EBP MÉCA et dans le cadre d'une obligation de moyens.

Les fichiers du Client sont pris en charge sans garantie et dans la limite de la faisabilité technique de la réparation.

Il est expressément rappelé au Client qu'avant tout envoi de base endommagée, il est de la responsabilité du Client d'effectuer les sauvegardes nécessaires.

EBP MÉCA garantit l'entière confidentialité des informations contenues dans les bases de données confiées pour analyse ou pour tentative de réparation. EBP MÉCA s'engage à détruire, dès la bonne fin de l'intervention, les copies encore en sa possession. Sur demande, EBP MÉCA peut confirmer par retour d'email que les copies de fichiers sont bien effacées ou détruites chez EBP MÉCA.

Article 22. Fin du service de location

Le service de location de Progiciel peut être résilié moyennant un préavis de trois mois avant l'échéance de la période contractuelle annuelle en cours; si la période contractuelle de référence est mensuelle, ce préavis est ramené à cinq jours ouvrables.; Au jour où la location prend fin, l'accès du Client au Progiciel est limité à la simple consultation des archives et les impressions obtenues le seront en mode dégradé.

B. Prestations spécifiques Il est expressément stipulé qu'il ne sera fourni aucune prestation de service d'assistance à un client utilisant une version majeure antérieure de 3 versions majeures du Progiciel souscrit par le Client.

Article 23. Prestations sur devis

Les autres prestations qu'EBP MÉCA ou son distributeur pourrait être amené à fournir au Client le seront sur la base d'un devis (notamment formation à l'utilisation des Progiciels, interventions sur fichiers). Elles seront facturées et réglées selon les conditions établies au devis.

Le client accepte expressément que pour le cas où il omettrait de transmettre à EBP MÉCA des informations nécessaires au paramétrage de son dossier, tout nouveau paramétrage fera l'objet d'une prestation supplémentaire qui fera l'objet d'un devis.

C. Conditions communes à tous les Services

Article 24. Environnement des Progiciels

Sous certaines conditions, le Client pourra bénéficier d'une version sans engagement de 30 jours.

L'utilisation du ou des Progiciels, quel qu'en soit le mode, nécessite un environnement matériel et logiciel en état de fonctionnement optimal. Cet environnement est mis en place, exploité et maintenu sous la seule responsabilité du Client (qui peut recourir aux services d'un distributeur).

Le Client est d'ores et déjà informé que tout ou partie de ses matériels, dans leur configuration initiale ou avec certains systèmes d'exploitation pourrait ne pas supporter une mise à jour des Progiciels. Le client est invité à se reporter aux Configurations d'Utilisations sur le site EBP MÉCA, EBP MÉCA ne pourra en être tenu pour responsable.

Le Client devra notamment veiller à mettre en place des dispositifs de sécurité type « anti-virus » pour protéger ses données. EBP MÉCA ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de contamination par des virus » ou des programmes indésirables chez le Client et des conséquences dommageables de cette contamination sur les fichiers.

Pour déployer, maintenir et dénouer sur son environnement informatique une difficulté technique propre à cet environnement ou dont la cause ne serait pas déterminée ou résolue par l'assistance téléphonique d'EBP MÉCA, il est recommandé au Client de s'adjoindre les services d'un professionnel qualifié. Pour ce faire, le Client reconnaît conclure avec un distributeur EBP MÉCA ou un professionnel de l'informatique une convention pour l'assister sur site en cas de besoin. EBP MÉCA ne peut être rendu responsable d'un défaut d'accord ou des conséquences d'un non- respect des obligations réciproques des parties convenues dans

cette convention tierce.

Certaines fonctionnalités du Progiciel peuvent permettre au Client d'accéder à des sites Internet dont le contenu leur permet de bénéficier de services. EBP MÉCA ne pourra aucunement être considéré comme ayant approuvé le contenu de ces services et ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait du contenu ou de l'utilisation de ce service.

Article 25. Obligations du Client

Le Client devra veiller à ce que ses préposés utilisent le Progiciel conformément aux instructions fournies par EBP MÉCA dans ses documentations. Les préposés du Client doivent connaître le fonctionnement de base du système d'exploitation. EBP MÉCA ne saurait suppléer à un défaut de formation du Client ou de ses préposés s'il apparaît que le Client n'a pas les compétences requises pour utiliser le Progiciel.

Le Client reste seul responsable du contrôle et de la production des documents et/ou résultats effectués via les Progiciels et pouvant avoir des conséquences légales ou fiscales (factures, bulletins, déclarations fiscales...). Il devra enfin évaluer régulièrement le Progiciel de façon approfondie en particulier à la réception de ses mises à jour pour vérifier qu'il est toujours en adéquation avec ses besoins.

Pour les Progiciels nécessitant impérativement un lien Internet, le Client s'engage à disposer d'un réseau Internet adapté et à signaler à EBP MÉCA dans les meilleurs délais toute défaillance ou coupure de son réseau.

Article 26 Tarifs

Les prix sont disponibles auprès du service commercial d'EBP MéCa via une demande par mail à ebpmecca.commerce@ebp.com

Article 27. Facturation

Services à délivrance unique

Les services qui font l'objet d'une seule livraison sont facturés à la date de cette dernière et sont réglables immédiatement.

Services à délivrance successive

Pour ces services à livraison récurrente, les factures sont émises à terme à échoir et sont réglables immédiatement. Dans un schéma de vente indirecte (le Progiciel a été acquis auprès d'un Partenaire EBP MéCa) la facturation sera effectuée par le Partenaire au client.

A titre purement commercial, EBP peut accorder au Client un règlement de la facture en 4 fois (un paiement à chaque trimestre).

Article 28. Règlement

Règlement par carte bancaire, chèque ou virement bancaire.

Ces modes de règlement peuvent être choisis lors de la commande auprès d'EBP MÉCA ou d'un distributeur hors abonnement de services en tacite reconduction

(renouvellement de mode locatif ou d'abonnement SaaS).

Règlement par prélèvement SEPA

Lorsqu'il est convenu d'un règlement par prélèvement bancaire, EBP MÉCA ou son Distributeur informe le Client préalablement à chaque émission du prélèvement à la norme SEPA du montant du prélèvement, de sa date, de l'ICS et de la référence unique de mandat (RUM), par e-mail ou par courrier simple dans un délai convenu entre les parties de huit jours calendaires avant la date du prélèvement.

Retard de paiement

À titre purement commercial, EBP peut accorder au Client un échéancier de paiement avec des conditions préalablement établies notamment quant aux délais et sommes à verser.

Par conséquent, en cas de non paiement d'une échéance, celui-ci entraînera, sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de la totalité de la somme figurant sur la facture. Elle interviendra sans préjudice des autres actions qu'EBP pourrait légitimement tenter à l'encontre du Client.

En cas de retard de paiement, en application de l'article L 441-10 du Code de Commerce, une indemnité de retard égale à 4% annuel du montant des redevances non réglées à l'échéance ou trois fois le taux de l'intérêt légal et une indemnité de frais de recouvrement de quarante Euros seront dues.

Article 29. Coopération

Pour la bonne exécution des prestations d'EBP MÉCA une collaboration active, loyale et permanente des parties est nécessaire, notamment en cas de survenance d'une quelconque difficulté. Ainsi les parties s'engagent à communiquer autant que nécessaire sur l'exécution du contrat.

Article 30. Assurances

EBP MÉCA a souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité. Il s'engage à fournir toute attestation au Client à première demande écrite.

Article 31. Responsabilité

Les services fournis par EBP MÉCA le sont dans le cadre d'une obligation de moyen.

EBP MÉCA ne sera en aucun cas responsable à raison de préjudices indirects (y compris les manques à gagner, interruptions d'activité, pertes d'informations ou autres pertes de nature pécuniaire) résultant d'un retard ou d'un manquement commis par EBP MÉCA dans la fourniture ou l'absence de fourniture des services de support, alors même qu'EBP MÉCA ou ses fournisseurs auraient été informés de l'éventualité de tels préjudices. EBP MÉCA ne peut être rendu responsable d'un fonctionnement non conforme aux attentes de l'utilisateur, d'un dysfonctionnement mineur, d'une inaptitude particulière à un besoin spécifique ou d'une absence de fonctionnalité non substantielle dans l'un de ses progiciels. En outre, le Client reconnaît que EBP MÉCA ne sera responsable d'aucun manque à gagner subi par un tiers et d'aucune réclamation ou action en justice dirigée ou intentée contre le Client par un tiers.

En tout hypothèse, la responsabilité d'EBP MÉCA, qu'elle qu'en soit la cause ou le fondement ne saurait excéder, au total, les sommes payées par le Client à EBP MÉCA pour la fourniture d'un quelconque Progiciel ou Service au titre de la période contractuelle en cours.

Article 32. Incessibilité

Les Contrats de services conclus sont incessibles par le Client, en tout ou partie, à titre onéreux ou gratuit, sauf accord préalable et écrit d'EBP

MÉCA. La fourniture d'un contrat de service par un distributeur EBP MÉCA n'est pas considérée comme une cession interdite par le présent article.

Article 33 Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre partie 30 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client cessera d'utiliser tous codes d'accès aux Progiciels ou Services. Le cas échéant, les prestations de réversibilité seront mises en œuvre conformément aux conditions ci-dessus exposées.

Article 34. Archivage des contrats

EBP MÉCA s'engage à conserver les contrats conclus par voie électronique (présentes Conditions Générales, bon de commande) et descriptifs de services en vigueur au jour du bon de commande) sur support numérique fiable et durable. Le Client pourra en obtenir communication sous forme numérique en adressant sa demande par courrier recommandé à EBP MÉCA avec une preuve de son identité ainsi qu'une adresse e-mail, pendant une durée de dix ans à compter de la dernière délivrance de service.

Article 35 : Protection des données personnelles

35.1 EBP MÉCA agit en qualité de sous-traitant des données du client Le Client est et demeure seul propriétaire et responsable de l'ensemble des données qu'il traite

S'agissant des données à caractère personnel, le Client est seul responsable du traitement, EBP MÉCA agissant comme sous-traitant. Le Client doit donc s'assurer de la loyauté et de la licéité de la collecte et du stockage de telles informations personnelles ainsi que de leur minimisation.

A l'expiration de la période licite de stockage des données personnelles, le Client s'engage à procéder ou faire procéder à leur effacement.

Le Client avertit EBP MÉCA par courrier électronique de l'existence de traitement de données personnelles au moyen des Progiciels autant que de besoin et en temps utile. Pour ce type de traitement dont il est informé, EBP MÉCA en sa qualité de sous-traitant, maintient un registre des activités de traitement effectuées pour le compte du Client comprenant les catégories de traitement réalisées pour le compte de ce dernier ainsi qu'une description générale des mesures de sécurité physiques, logiques et organisationnelles mises en place.

Si une personne physique fait valoir auprès du Client son droit à la portabilité des données personnelles le concernant, EBP MÉCA fournira ces informations sur la base d'un devis.

EBP MÉCA et le Client s'engagent à communiquer entre eux sur toute question relative à la sécurité et à l'intégrité des données personnelles en temps opportun.

S'agissant des autres informations, le Client est seul responsable de leur exactitude et licéité au regard des réglementations en vigueur au jour de leur saisie et tout au long de leur stockage.

35.2 EBP MÉCA agit en qualité de responsable de traitement des données du client

EBP MÉCA agit en qualité de responsable de Traitement des données lorsqu'il collecte, utilise et conserve les Données à caractère personnelles du Client. Ce dernier est informé et accepte que EBP MÉCA puisse être amené à collecter, utiliser et conserver ses Données Personnelles (nom, prénom, codes postaux, adresse mail, numéro de téléphone...), en vue d'effectuer des recherches aux fins d'optimisation de ses Progiciels (analyse des exceptions...) et/ou de développer de nouvelles fonctionnalités et/ou d'établir des analyses statistiques et/ou dans le cadre de campagne marketing.

EBP MÉCA peut également être amené à recueillir et utiliser des Données Personnelles lorsque ces dernières sont saisies (même partiellement) sur le site et que par la suite, l'opération est abandonnée ainsi EBP MÉCA pourra utiliser ses données, pour contacter et finaliser la commande le cas échéant.

Le client peut à tout moment demander à EBP MÉCA de cesser l'utilisation de ses données personnelles en adressant sa demande par mail à l'adresse suivante : dpoebp@ebp.com

Article 36. Compétence

Les présentes Conditions Générales et les Contrats conclus pour la fourniture de Progiciels et de services EBP MÉCA sont exclusivement soumis à la loi française. Hormis les cas où elles s'appliquent à un consommateur au sens de la loi, les parties conviennent d'attribuer compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Versailles, y compris en cas de pluralité de défendeurs, appel en garantie, mesures d'urgence ou conservatoire.

Version applicable à compter du 1^{er} avril 2022